

QU'EST-CE QUE LA GESTION DE CAMP?



MESSAGES CLÉS

- ▶ Les États, conformément aux obligations et aux responsabilités des organismes souverains, sont chargés de fournir protection et assistance humanitaire aux déplacés internes ressortissants et aux réfugiés sur leurs territoires – y compris ceux vivant dans des camps ou des installations du même type. Dans les situations où les autorités refusent ou sont incapables de fournir protection et/ou assistance à la population déplacée, les acteurs humanitaires ont le devoir d'aider l'État à s'acquitter de sa tâche.
- ▶ Si les camps sont une option de dernier recours, ils sont parfois la seule alternative pour offrir une protection et une assistance provisoires aux populations déplacées forcées de fuir leurs foyers en raison de catastrophes naturelles ou de conflits.
- ▶ L'objectif principal de la gestion de camp consiste à s'assurer que les standards sont respectés dans le camp, de manière à permettre à la population déplacée de jouir de ses droits de base tout en cherchant des solutions durables.
- ▶ La gestion de camp (ou coordination de camp et gestion de camp dans une intervention par groupe sectoriel (cluster response)) est une forme vitale d'assistance humanitaire, car elle coordonne la programmation de protection et d'assistance et adopte une approche holistique pour faire respecter les droits de l'homme de base et satisfaire les besoins de la population du camp.
- ▶ Comblen les lacunes liées à l'approvisionnement et éviter les duplications dépend de la coordination efficace au niveau du camp avec les prestataires de service, la population du camp et la gestion de l'information entre l'agence responsable de la gestion de camp et l'agence chef de file sectoriel (cluster lead agency) et les autres intervenants – y compris les représentants du gouvernement.
- ▶ Une compréhension solide de l'importance de la mobilisation et de la participation de la population du camp est centrale à la gestion de camp – y compris les individus et les groupes à risque – dans les processus de prise de décision et la vie quotidienne du camp.

! Les instruments juridiques

La gestion de camp est modelée par les instruments clés du droit international. Pour plus d'informations sur les droits et devoirs liés aux réfugiés et aux déplacés internes, voir en particulier :

- La convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le protocole de 1967
- La déclaration universelle des droits de l'homme, 1948
- Les conventions de Genève de 1949 et les deux protocoles de 1977
- Les principes directeurs sur le déplacement interne, 1998

INTRODUCTION

Un tremblement de terre, une inondation, un tsunami, une guerre civile, un conflit régional, un accord de paix non conclu – ces événements et d'autres peuvent rapidement laisser des personnes sans abri et dans le besoin de protection et d'assistance. Qu'il s'agisse d'une catastrophe naturelle inattendue amenant les personnes à devenir des déplacés internes, qu'il s'agisse d'un conflit donnant lieu à un flot soudain de réfugiés ou d'autres événements catastrophiques, les situations d'urgence peuvent frapper à tout moment et partout. Pour ceux qui ont perdu leur foyer, vécu des événements traumatisants et qui sont privés de la protection de leur foyer et de leur communauté, les camps offrent un endroit sûr où se réfugier, un endroit où ils peuvent recevoir un traitement médical, de la nourriture, un abri et une protection. Si les camps ne peuvent constituer des solutions permanentes et durables, s'ils sont bien gérés, ils peuvent fournir un refuge temporaire où une assistance vitale et souvent salutaire peut être offerte.

Les objectifs globaux de la gestion de camp visent à élever le niveau de vie dans le camp, assurer que les programmes d'assistance et de protection sont conformes aux lois et aux standards internationaux et par conséquent permettre à la population du camp de jouir de ses droits de base. La gestion de camp doit assurer une coordination efficace au niveau du camp entre les programmes d'assistance humanitaire et de protection fournis et la population déplacée et les bénéficiaires. Une agence responsable de la gestion de camp travaille avec une vaste palette d'intervenants afin d'assurer ce que la population du camp bénéficie d'un accès équitable à l'assistance et aux services dont elle a besoin et auxquels elle a droit. Elle réalise ceci en gérant les informations sur le camp et la population ; en développant des forums de coordination et en plaidant pour un approvisionnement adéquat ; en développant des partenariats avec toutes les parties impliquées et en mobilisant de manière efficace les résidents du camp pour participer aux structures de leadership, à la prise de décision et à la vie quotidienne du camp.

- ▶▶ *Pour en savoir plus sur la participation communautaire, voir le chapitre 3.*
- ▶▶ *Pour en savoir plus sur la coordination, voir le chapitre 4.*
- ▶▶ *Pour en savoir plus sur la gestion des informations, voir le chapitre 5.*
- ▶▶ *Pour en savoir plus sur les services et l'assistance technique dans les camps, voir les chapitres 13–18.*

Les camps existent afin d'assurer que le droit de base de l'homme de vivre dans la dignité est respecté pour les communautés déplacées. La meilleure pratique de gestion de camp est basée sur l'idée que toutes les activités d'un camp doivent être menées avec pour objectif principal d'assurer la protection de la population du camp contre tout traitement abusif ou dégradant et de faire respecter ses droits, y compris à l'alimentation, à l'abri, aux soins de santé et à l'unité familiale.

Pour une agence responsable de la gestion de camp, toute intervention dans la vie quotidienne d'un camp, ou d'une installation du même type – qu'il s'agisse, par exemple, de la réparation des toits des abris, de l'installation d'un jardin d'enfants ou de la distribution de marchandises – doit être effectuée de telle manière que la vulnérabilité des résidents du camp face à la violation, la privation et la dépendance soit réduite et que les opportunités de jouir de leurs droits et de participer de manière significative et équitable soient maximisées. De même, il est du devoir de l'agence responsable de la gestion de camp d'assurer que lorsque des personnes déplacées – réfugiés et déplacés internes – séjournent dans un camp, ces dernières bénéficient d'une reconnaissance juridique et d'une protection, par l'enregistrement, la délivrance de certificats de naissances et de décès et l'assurance qu'elles ne seront pas forcées de retourner chez elles contre leur volonté avant que ce retour ne puisse s'effectuer en toute sécurité.

- ▶▶ *Pour en savoir plus sur la protection, voir le chapitre 8.*

QUESTIONS CLÉS

QUI EST RESPONSABLE DE LA GESTION DE CAMP ?

La réponse directe à cette question est que l'État est responsable de la gestion des camps et des installations temporaires à l'intérieur de ses frontières. Cette responsabilité est conforme à l'obligation et aux responsabilités d'un État de fournir protection et assistance humanitaire aux déplacés internes et aux réfugiés à l'intérieur de ses frontières souveraines.

Dans les situations où les autorités de l'État sont incapables ou refusent de fournir assistance et protection aux réfugiés, l'UNHCR (Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dispose d'un mandat international et est responsable de leur protection. Travaillant de manière rapprochée avec l'UNHCR et d'autres organisations des NU et/ou internationales, qui endossent la responsabilité en tant que chefs de file sectoriel (sector lead), le rôle de la gestion de camp est généralement pris en charge par une organisation non gouvernementale internationale ou nationale – ONG(I).

Dans les situations où les déplacés internes ont été forcés ou obligés de fuir leurs foyers suite à un conflit ou une catastrophe naturelle, aucune agence ne dispose d'un mandat pour leur protection. En réponse au nombre croissant de déplacés internes, le besoin d'assurer la prévisibilité et la responsabilité dans les interventions humanitaires internationales face aux situations d'urgence humanitaire et de clarifier la division du travail entre les organisations, le Coordonnateur des secours d'urgence (ERC) des NU – le Sous-secrétaire général des NU qui dirige le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (UNOCHA) – a lancé une révision de l'intervention humanitaire en 2005. Cela a contribué à une définition des rôles et des responsabilités plus précise au sein des différents secteurs d'intervention humanitaire. Le Comité permanent inter organisations (IASC) – le principal forum pour la coordination de l'assistance humanitaire qui réunit des partenaires humanitaires clés et n'appartenant pas aux NU – a désigné des chefs de file sectoriels globaux (global cluster leads) dans 11 zones d'activités humanitaires, y compris les interventions dans les camps. La principale source d'informations concernant l'approche de responsabilité sectorielle se trouve sur www.humanitarianreform.org.

Les chefs de file sectoriels globaux pour la coordination de camp et la gestion de camp (CCCM) sont l'UNHCR pour les déplacés internes touchés par un conflit et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour les déplacés internes victimes d'une catastrophe naturelle.

Le groupe sectoriel CCCM peut être «activé», ou installé au niveau national pour des situations d'urgence nouvelles ou en cours, sur la base des recommandations faites par le Coordonnateur de l'action humanitaire des NU (ou Coordonnateur résident). Cela se fait en consultation avec les autorités nationales/homologues, les partenaires de l'IASC au niveau du pays, l'ERC et l'IASC global. Le groupe sectoriel CCCM agit alors comme forum pour les acteurs humanitaires: les autorités nationales, les agences des NU, les organisations internationales (le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Organisation interna-

tionale pour les migrations) et les ONG nationales et internationales. Il veille à ce que ces acteurs travaillent ensemble en partenariat pour coordonner de manière efficace et élever les standards dans les camps ou les installations du même type.

Dans les situations où les réfugiés ou les déplacés internes cherchent un abri temporaire dans un camp, ou une installation du même type, toutes les organisations tenant un rôle dans la coordination d'un camp et dans sa gestion et tout autre humanitaire, par leur présence sur le terrain, jouent un rôle essentiel dans la satisfaction des besoins des personnes déplacées, par la prestation de services, l'assistance et la protection. Satisfaire ces exigences s'inscrit dans le besoin de faire respecter le droit fondamental de toute personne, réfugiée ou déplacée interne, à une vie digne et libre contre tout traitement cruel, inhumain et dégradant.

►► *Pour en savoir plus sur les rôles et les responsabilités du groupe sectoriel CCCM, et les agences responsables, prière de voir la section «Les partenariats et les intervenants dans la gestion de camp» un peu plus loin dans ce chapitre ; Appendice 2, et la section lectures et références.*

LA GESTION DE CAMP ET LE RÔLE DE L'AGENCE RESPONSABLE DE LA GESTION DE CAMP

La gestion de camp opère au niveau d'un seul camp. En général, mais pas toujours, une ONG(I) endossera le rôle d'agence responsable de la gestion de camp et installera souvent un/des bureau(x) dans le(s) camp(s) qu'elle gère. La gestion de camp répond aux besoins changeants d'un environnement de camp dynamique, et est par conséquent par nature, non normative et contextuelle. La nature de la situation d'urgence, l'étendue et les motifs de déplacement, le type de camps établis, les ressources disponibles et les capacités des intervenants clés contribueront tous, de manière significative, aux activités spécifiques qu'une agence responsable de la gestion de camp entreprend dans le cadre du cycle de vie d'un camp.

De manière idéale, une agence responsable de la gestion de camp sera présente dès le début d'une situation d'urgence, pouvant ainsi jouer un rôle important dans le choix du site du/des camp(s), et lors de la première phase de la conception et l'installation de ce(s) dernier(s). Toutefois, et en réalité, une agence responsable de la gestion de camp devient souvent opérationnelle à une étape plus tardive, une fois que le camp est déjà installé. Les activités d'une agence responsable de la gestion de camp sont par conséquent dépendantes d'un certain nombre de variabilités locales, comme son mandat d'agence, ses ressources de programme et les capacités et les besoins des autres intervenants.

Un exemple de gestion de camp sur le terrain

Au Sri Lanka, en 2005 après le tsunami, il y avait une population de camp dispersée, fragmentée et très mobile, vivant sur des sites relativement petits sur la côte de l'île. Certaines familles s'étaient installées spontanément, préférant rester proches de leur terre d'origine, alors que d'autres avaient rejoint des camps ou des sites. Ces derniers avaient été construits par des agences diverses ne disposant ni du mandat, ni des ressources pour gérer ou maintenir les sites et les abris qu'elles avaient construits dans la phase d'urgence. Avec plus de 50 petits sites dans un seul district, il était impossible pour une agence responsable de la gestion de camp d'établir une présence permanente sur le site. Une ONG internationale a réagi en mettant en place un projet de gestion de site d'installation transitoire (camp), avec pour objectifs de départ, de renforcer la connaissance de la gestion de camp parmi les humanitaires et les acteurs gouvernementaux et de donner la capacité aux populations du camp ou du site de s'autogérer. Pour ce faire, elle a développé un programme de formation et d'encadrement à la gestion de camp. Le processus visant à construire des foyers permanents pour les populations du site a pris plus de temps que prévu, changeant les réalités de terrain et les besoins des populations du camp et de la communauté humanitaire. Coordinné par le gouvernement du Sri Lanka et l'UNOCHA, le projet de gestion de site a répondu à la nouvelle situation en mettant en œuvre des activités visant à atteindre trois objectifs :

- Former et encadrer les résidents du camp, en cherchant avant tout à établir des comités de camp opérationnels et représentatifs capables d'endosser la responsabilité de la gestion continue des sites
- Mettre en place un programme de réparation et de mise à niveau de l'infrastructure et des abris du site en employant les compétences et le travail des résidents du camp et de la communauté d'accueil
- Reprendre la mise à niveau d'une base de données intersectorielles et inter sites et diffuser des informations pour aider le gouvernement et les autres agences humanitaires à planifier des interventions appropriées

Les tâches entreprises par la gestion de camp évolueront et changeront à mesure que le camp passe de la conceptualisation à l'installation, puis à la phase de soins et d'entretien, et enfin du retrait progressif à la fermeture. Il est essentiel d'identifier des solutions durables pour la population déplacée – qu'il s'agisse du retour, de l'intégration locale ou de la réinstallation.

! Il ne faut pas oublier qu'à toutes les étapes, une agence responsable de la gestion de camp a besoin, avant tout, d'espace humanitaire pour agir. Cela implique l'accès aux camps, les assurances de sécurité pour le personnel de l'agence et l'invitation, ou au moins le consentement, des autorités nationales du pays dans lequel elle opère.

►► *Pour en savoir plus sur l'installation et la fermeture des camps, voir le chapitre 7.*

Le travail d'une agence responsable de la gestion de camp comprend des activités dans un seul camp qui se focalise sur :

- La coordination des services (fournis par les ONG et d'autres prestataires de service)
- L'établissement de la gouvernance et des mécanismes de participation/mobilisation de la communauté les mécanismes
- Le bon fonctionnement de la maintenance de l'infrastructure de camp
- La gestion de l'information (y compris la collecte et la dissémination des données de manière appropriée)
- Le plaidoyer pour, ou la prestation des services dans les secteurs où des lacunes subsistent
- Le suivi de l'acheminement des autres prestataires selon les standards convenus.

Les équipes mobiles au Pakistan

Dans les situations où il est impossible pour une agence responsable de la gestion de camp d'être présente en permanence dans un camp, des équipes de gestion de camp mobiles peuvent être utilisées. Cela a été fait par une agence responsable de la gestion de camp au Pakistan après le tremblement de terre de 2005. Avec des camps éparpillés sur une vaste zone géographique, les équipes mobiles travaillaient pour donner des conseils et apporter leur soutien à des acteurs moins expérimentés travaillant dans les camps. Les équipes mobiles ont d'abord mis en place un programme de formation sur la gestion de camp pour les agences travaillant au niveau du camp, y compris les autorités gouvernementales ou les organisations civiles. Se concentrant sur des problèmes comprenant la coordination, la préparation pour l'hiver des camps et les standards techniques, l'équipe de gestion de camp mobile s'est ensuite déplacée de camp en camp pour assurer un suivi.

Les objectifs étaient de :

- Visiter les camps où travaillent les participants à la formation en gestion de camp
- Conseiller et encadrer les participants dans leur travail quotidien
- Intervenir directement dans la gestion de camp si nécessaire
- Rédiger des rapports et documenter les améliorations (ou détériorations) de la situation dans les camps

Les informations recueillies par les équipes mobiles comprenaient :

- Des données de camp : nom, lieu, population
- La date de visite
- Les lacunes et les défis sectoriels
- L'état du camp avant et après la formation sur la gestion de camp

LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DANS LES SITUATIONS DE DÉPLACÉS INTERNES OÙ LE GROUPE SECTORIEL CCCM EST ACTIVÉ

Le groupe sectoriel CCCM global a mis en évidence les rôles et les responsabilités dans la gestion et la coordination des camps dans les interventions relatives aux déplacés internes. Ces directives, qui doivent être lues en entier - voir les références à la fin du chapitre - sont résumées ci-dessous.

L'administration de camp (supervision)/le rôle des gouvernements et des autorités nationales :

Le terme administration de camp concerne les fonctions exécutées par les gouvernements et les autorités nationales (civiles) et relatives à la surveillance et la supervision des activités en camps et en situations du même type. Cela comprend

des fonctions d'État souverain telles que :

- Désigner, ouvrir et fermer des camps
- Trouver un lieu et obtenir le droit de l'occuper pour une installation temporaire, résoudre les conflits liés à l'appropriation du sol et éviter les réclamations envers les individus/agences vivant/travaillant dans un camp
- Assurer la sécurité, faire respecter la loi et l'ordre et garantir le caractère civil du camp de personnes déplacées
- Distribuer de la documentation, des permis et des licences (comme des certificats de naissance, des cartes d'identité et des titres de circulation) aux habitants du camp
- Protéger les citoyens et prévenir les évictions, les relocalisations ou tout autre déplacement de personnes vivant dans le camp jusqu'à ce qu'elles puissent rejoindre leurs foyers d'origine dans la sécurité et dans la dignité ou qu'elles se voient proposer un autre logement conforme aux standards internationaux
- Faciliter l'accès des agences humanitaires aux camps

La coordination de camp : le rôle des chefs de file sectoriels (cluster leads) désignés par l'IASC :

Le but premier de la fonction de coordination de camp est de créer l'espace humanitaire nécessaire pour pouvoir assurer une protection et une assistance efficaces. La coordination de camp consiste également à :

- Coordonner les rôles et les responsabilités directement liées au développement et au soutien des plans nationaux/régionaux pour l'établissement et la gestion de camps
- Assurer que ces plans incorporent des stratégies de retrait et des solutions
- Coordonner les rôles et les responsabilités dans l'intervention humanitaire globale, y compris assurer l'adhésion aux standards IASC adoptés et aux directives opérationnelles concernant le groupe sectoriel CCCM
- Assurer une évaluation situationnelle, une planification opérationnelle, une conception stratégique, une mise en œuvre contrôlée, une assistance technique et une coordination sectorielles globale
- Assurer une consultation complète et appropriée pendant l'intervention humanitaire avec :
 1. Les populations bénéficiaires, en s'assurant qu'elles soient impliquées dans l'évaluation des besoins, la protection/l'assistance et le développement / la mise en œuvre de solutions durables
 2. Les autorités gouvernementales nationales – ou, si elles sont absentes, les acteurs non étatiques dans le contrôle de la zone où se trouve le(s) camp(s)
 3. Les partenaires humanitaires et de développement au sein du groupe sectoriel CCCM – y compris les gestionnaires de camp et les prestataires de service partenaires, ainsi que les partenaires d'autres groupes sectoriels et l'équipe IASC du pays
 4. Les autres acteurs comme la société civile, les donateurs, la communauté diplomatique, les communautés locales/d'accueil et les médias

- Fournir un soutien approprié aux autorités nationales, y compris le renforcement des capacités
- Établir un dialogue ouvert avec les autorités afin d’être en position de discuter tout problème éventuel comme le résultat d’efforts destinés à respecter les obligations entreprises par un gouvernement, des agences des NU et des organisations humanitaires
- Promouvoir et encourager la propriété gouvernementale de la stratégie de protection et d’assistance pour les camps et les installations temporaires du même type
- Assurer que les standards internationaux sont appliqués et maintenus au sein du camp et entre les camps
- Identifier et désigner des agences responsables de la gestion de camp et des prestataires de service
- Contrôler et évaluer la prestation de service
- Chercher à résoudre de manière efficace les problèmes de performance de la gestion de camp et/ou des prestataires de service partenaires
- Fournir une formation et des conseils à tous les partenaires humanitaires
- Définir et maintenir des systèmes d’évaluation, de contrôle et de gestion des informations
- Assurer que tous les partenaires et prestataires de service partagent et ont accès aux données opérationnelles au niveau du camp et entre les camps afin d’aider à identifier et combler les manques et d’éviter la répétition des prestataires de service.

La gestion de camp/le rôle de l’agence responsable de la gestion de camp, normalement des ONG nationales ou internationales :

Sous la coordination globale et le soutien apporté par l’agence de coordination de camp, les agences responsables de la gestion de camp respectives collaboreront de façon rapprochée avec les autorités sur site (l’administration de camp) et seront en liaison avec elle pour le compte de tous les acteurs humanitaires et prestataires de services.

La gestion de camp comprend ces activités dans un camp unique qui se concentre sur :

- La coordination des services (fournis par les ONG et autres)
- L’établissement de la gouvernance et des mécanismes de participation/mobilisation de la communauté
- Le bon fonctionnement de la maintenance de l’infrastructure de camp
- Le recueil de données et le partage de ces données
- La prestation de services définis
- Le contrôle de la prestation de service assurée par les autres prestataires en fonction des standards adoptés
- L’identification des manques dans la protection et l’assistance en évitant la répétition des activités
- La notification des problèmes ne pouvant être résolus au niveau du camp à l’agence responsable du groupe sectoriel CCCM/l’agence de coordination

de camp

- L'aide apportée à la coordination de camp/l'agence chef de file sectoriel dans la définition des standards et indicateurs devant être appliqués dans le cadre d'interventions spécifiques exigeant des situations de camp ou du même type.

L'agence responsable de la gestion de camp doit également fournir des informations et des données à l'agence de coordination de camp et à tous les systèmes d'informations ayant pu être installés au sein du groupe sectoriel.

LES PARTENAIRES ET LES INTERVENANTS DANS LA GESTION DE CAMP

L'agence responsable de la gestion de camp travaille en coordination rapprochée avec une variété d'autres acteurs et intervenants, dont tous partagent un intérêt commun dans la vie du camp. Les partenaires clés pour une agence responsable de la gestion de camp comprennent :

- L'agence chef de file sectoriel pour l'intervention dans le camp (par ex. : UNHCR, OIM)
- Le gouvernement national et/ou les autorités sur site où le camp est établi
- Les prestataires de services et autres humanitaires dans le camp – souvent des ONG, ONGI ou des organisations communautaires
- Les acteurs de la protection dans le camp – souvent des agences de protection mandatées comme l'UNICEF, l'UNHCR ou le Comité international de la Croix-Rouge (ICRC)
- La population du camp – y compris les responsables, les représentants, les femmes, les hommes, les filles et les garçons
- La population d'accueil – les personnes vivant près du camp ou dans des villes/villages voisins

Le chef de file sectoriel (l'agence de coordination de camp dans une intervention du groupe sectoriel)

L'agence responsable de la gestion de camp travaille en relation avec l'agence chef de file sectoriel, dont la responsabilité est d'assurer la coordination avec les autorités nationales afin de fournir une intervention de camp globale. C'est sous sa direction et avec son soutien que la coordination entre camps est assurée, et que les niveaux d'assistance entre les camps sont contrôlés pour garantir que les standards sont comparables. Si tel n'était pas le cas, les inégalités pourraient engendrer un «facteur d'attraction», car les personnes d'autres camps et des communautés d'accueil environnantes se dirigeraient vers des camps disposant de meilleurs services ou infrastructures, parfois appelés camps «Hilton». Tous les problèmes au niveau du camp qui ne peuvent être résolus, peuvent être signalés par l'agence responsable de la gestion de camp à l'agence chef de file sectoriel ou CCCM.

Les autorités

Une agence responsable de la gestion de camp travaille également de manière rapprochée avec les autorités sur site (connues comme administration de camp dans une intervention du groupe sectoriel CCCM) et est en liaison avec elles. Sur des problèmes spécifiques l'agence responsable de la gestion de camp peut le faire au nom de tous les acteurs humanitaires et des prestataires de services dans un camp. Il est fréquent que des ONG spécifiques à un secteur travaillent directement avec les départements concernés ou les ministères comme l'éducation ou la santé sur des interventions spécifiques à un secteur. L'agence responsable de la gestion de camp peut demander le soutien du chef de file sectoriel en plaidant pour le soutien du gouvernement pour des initiatives spécifiques, ou face à un défi particulier.

! Il est de la plus grande importance qu'une agence responsable de la gestion de camp travaille afin de développer des partenariats positifs, coopératifs et d'un intérêt mutuel avec les autorités afin de solliciter leur soutien et développer leur capacité à faire respecter les droits de l'homme de la population déplacée. Les autorités de l'État sont responsables de la protection et de l'assistance aux déplacés internes et aux populations réfugiées sur leur territoire. Si une agence ne peut être présente que pendant la durée d'une situation d'urgence, les autorités sont souvent en place longtemps avant l'arrivée d'une situation d'urgence et peuvent rester longtemps après le départ des programmes de secours humanitaires. Toutefois, développer et maintenir un partenariat efficace peut s'avérer complexe, et peut par moments, être affecté par une compréhension mutuelle limitée, des motifs politiques, des conflits de priorités et/ou un manque de capacité et de ressources.

Les prestataires de services

Une gestion de camp efficace, doit également travailler dans le but de déléguer du pouvoir aux prestataires de services. C'est une fonction clé d'une agence responsable de la gestion de camp que de permettre aux autres de fournir une assistance appropriée et efficace. En plus d'un soutien efficace de gestion de camp, la prestation de services équitables, impartiaux et accessibles aux groupes ayant des besoins spécifiques doit être assurée. Les agences attendront des informations précises et à jour sur la population du camp et la vie sur le camp ; une aide au développement de partenariats d'intérêt mutuel avec le chef de file sectoriel et les autorités nationales/locales et des forums pour une coordination efficace. De même, les prestataires de services doivent profiter des opportunités et de conseils dans le développement efficace de la mobilisation de la communauté et de la participation dans le cadre de leurs projets. Ceci, à son tour, peut promouvoir leurs initiatives et donne aux bénéficiaires la chance de participer et de donner leur feedback, ce qui peut avoir un impact positif sur la qualité.

Une dimension plus ambiguë du partenariat avec les prestataires de services peut être que le rôle de la gestion de camp est également de contrôler et faire des rapports sur le niveau d'aide et de prestation. Le rôle d'une agence responsable de la gestion de camp en relation au contrôle des agences de prestation de services doit être clairement défini dans le MoUs (Memorandums of Understanding/ Mémorandum d'accord) et renforcé par les agences chef de file sectoriel afin d'assurer sa légitimité et afin qu'elle soit respectée. La pratique d'excellence dans la gestion de camp implique de développer des relations de confiance, de respect et d'entraide. La compétition entre agences, des programmes incompatibles, des désaccords, des politiques – ou simplement un manque de responsabilité – peuvent rendre les négociations compliquées, une agence responsable de la gestion de camp a la responsabilité de promouvoir la coordination et d'identifier des voies sur lesquelles tous les intervenants travaillent de façon coopérative et transparente pour le bien de la population du camp. Le niveau des services au sein d'un camp peut fluctuer ou changer pour de nombreuses raisons. C'est le rôle de la gestion de camp de connaître l'état de la situation à tout moment, en connaître les raisons et prendre des mesures appropriées avec toutes les personnes impliquées.

Les agences responsables de la gestion de camp travaillent également avec les autorisés, avec l'agence chef de file sectoriel et avec les prestataires de services pour définir les standards et les indicateurs à appliquer dans un camp. Identifier et trouver un accord sur des standards communs pour la prestation des services et l'assistance joue un rôle important dans la capacité d'une agence responsable de la gestion de camp à tenir les prestataires de services pour responsables et à promouvoir une amélioration si le niveau des prestations tombe sous un niveau minimum convenu.

La population du camp

Travailler pour mobiliser la population du camp et assurer une gouvernance, une représentation, un engagement et une participation efficaces – incluant les groupes et les individus ayant des besoins spécifiques – est central au rôle d'une agence responsable de la gestion de camp. La manière dont cela est réalisé, le processus employé et les résultats sont, une fois de plus, hautement contextuels. Toutefois, c'est probablement le plus mauvais service que puissent rendre les organisations humanitaires à une communauté déplacée, si elles travaillent pour elle plutôt qu'avec elle. Le déplacement rend les personnes vulnérables et dépendantes, et si en plus elles deviennent des bénéficiaires passifs de soutien et d'assistance, leur dépendance et par conséquent leur vulnérabilité ne font qu'augmenter. Développer activement des partenariats positifs avec la population du camp est un moyen d'utiliser et développer les capacités – et ainsi restaurer l'indépendance et la dignité – de la population du camp.

La population d'accueil

Pour un village, une ville ou une autre communauté locale proche, accueillir une population de camp peut ajouter un poids important sur des ressources précieuses et limitées. Dans bien des cas, la communauté d'accueil peut être pauvre, manquer de moyens économiques et de ressources naturelles, disposer de peu modes de subsistance et d'infrastructures inadéquates ou inexistantes. Elle peut avoir

des besoins aussi pressants, voire plus pressants que la population déplacée, et peut avoir l'impression que sa terre, ses modes de subsistance, sa culture, sa sécurité et ses ressources naturelles – l'eau en particulier – sont menacées par la population du camp. Elle peut en vouloir à la population du camp et mal percevoir l'assistance reçue par celle-ci, surtout si elle ne partage pas la même ethnicité, langue, histoire ou les mêmes traditions. Elle peut craindre l'impact que le camp aura ou le tort qu'il pourrait lui causer.

Le rôle de l'agence responsable de la gestion de camp consiste à établir et promouvoir des liens efficaces avec la communauté d'accueil de sorte que ses craintes et ses besoins puissent être entendus et qu'une mesure participative puisse être prise pour assurer que l'impact du camp sur la communauté d'accueil est géré de façon efficace – dans la mesure du possible. Il est important d'établir des forums et des lignes de communication et d'assurer la présence de représentants de la communauté d'accueil aux réunions de camp, tout comme l'exploration du champ des interventions – en particulier dans la santé et l'éducation – qui pourraient bénéficier au camp et aux communautés d'accueil. Par ailleurs, l'action doit être menée par l'agence responsable de la gestion de camp afin d'assurer que les ressources naturelles rares, comme le bois de chauffage et l'eau, sont protégés et que d'autres solutions sont explorées si possible. Avec les autres agences humanitaires apportant une assistance, l'agence responsable de la gestion de camp devrait entreprendre un plaidoyer sur les besoins de la population hôte lorsqu'elle identifie ses bénéficiaires.

POURQUOI LE RÔLE DE GESTIONNAIRE DE CAMPS EST-IL SI ESSENTIEL ?

Les rôles et les responsabilités d'une agence responsable de la gestion de camp sont divers, vastes et stimulants, même là où les programmes d'assistance humanitaire fonctionnent bien. Construire des relations réelles avec la population du camp et établir la confiance et la légitimité aux yeux de la communauté déplacée, ne s'arrête pas à assurer sa participation. Cela suppose également d'augmenter son expérience d'accès équitable aux services, à la sécurité, la protection et la responsabilisation.

Une agence responsable de la gestion de camp doit, à tout moment, promouvoir une approche holistique visant à assister la population d'un camp qui prend en compte son bien-être physique, psychologique, culturel, social et émotionnel. Cela est réalisé en établissant et maintenant une vue d'ensemble globale des nombreux aspects et des intervenants impliquées dans la vie d'un camp. L'agence doit travailler à promouvoir une assistance et une protection adéquates et appropriées, qui permettent aux femmes, hommes, garçons et filles déplacés de jouir des droits de l'homme fondamentaux dans une installation de camp.

Avant tout, il incombe à toutes les personnes impliquées dans la gestion de camp de tenir compte du conseil donné par l'ALNAP (Active Learning Network for Accountability in Humanitarian Action) :

« Toute agence humanitaire (doit) passer au-delà des besoins matériels immédiats des individus pour se poser des questions plus vastes liées à la sécurité personnelle et à la dignité et l'intégrité de la personne ».

Protection – An ALNAP Guide for Humanitarian Agencies, p.14

LISTE DE VÉRIFICATION POUR UNE AGENCE RESPONSABLE DE LA GESTION DE CAMP

- L'agence responsable de la gestion de camp a signé un MoU avec les autorités nationales mettant en évidence les rôles et responsabilités dans l'assistance et la protection de la communauté déplacée.
- Le(s) camp(s) ont été établi(s) en dernier recours pour fournir une assistance et une protection temporaires aux personnes forcées de quitter leurs foyers en raison d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle.
- La recherche de solutions durables est une priorité depuis le début.
- La planification de projet de l'agence responsable de la gestion de camp doit tenir compte et se conformer au droit, aux standards, aux directives et aux codes internationaux.
- L'établissement et le développement de systèmes de gestion d'informations et de coordination efficaces avec d'autres intervenants importants dans l'intervention de camp sont planifiés de manière à assurer une assistance et une protection équitables et impartiales.
- La participation de la communauté du camp est planifiée pour toutes les interventions. Les activités de gestion de camp sont planifiées, mises en œuvre, contrôlées et évaluées de façon à promouvoir une gouvernance efficace, une représentation et un engagement de la communauté du camp dans tous les domaines de la vie du camp.
- Des systèmes sont en place pour la collecte, l'analyse, le stockage et la dissémination des données et des informations concernant la vie dans le camp au profit d'une palette d'intervenants – mais en respectant la sécurité et la confidentialité des données.
- Le mandat, les objectifs et les capacités de l'agence responsable de la gestion de camp sont clairs et bien connus – y compris l'apport de toute assistance spécifique à un secteur supplémentaire que la même agence peut également fournir.
- La protection des personnes ayant des besoins spécifiques, des groupes et des individus à hauts risques est intégrée au sein de toutes les activités de gestion de camp.
- L'agence responsable de la gestion de camp travaille à développer des partenariats globaux, transparents, de soutien et d'intérêt mutuel avec les autorités

nationales, l'agence chef de file sectoriel, les prestataires de services et d'assistance, la population du camp et la communauté d'accueil.

- L'objectif global de la programmation de l'agence responsable de la gestion de camp consiste à élever le niveau de vie dans le camp et à permettre à la population du camp d'avoir accès à des droits civiques de base.
- L'agence responsable de la gestion de camp signale tout problème qu'elle n'est pas en mesure de résoudre au niveau du camp au chef de file sectoriel.

OUTILS

! Presque tous les outils, publications et autres documents auxquels il est fait référence sont disponibles sur le CD toolkit joint à chaque copie papier. Les liens Internet sont fournis pour télécharger les ressources en ligne

- **Linda Richardson et Gill Price, 2007. *All In Diary. A Practical Tool for Field Based Humanitarian Workers.***

LECTURES ET RÉFÉRENCES

Mary B. Andersen, 1999. Do No Harm: How Aid Can Support Peace – or War.

Global CCCM Cluster, 2006. Roles and Responsibilities in Carrying out Camp Responses.

Global CCCM Cluster, 2007. Camp Coordination Camp Management. Best Practices.

Global Humanitarian Forum Platform, 2007. Principles of Partnership.

IASC, 2006. Protecting Persons Affected by Natural Disasters: IASC Operational Guidelines on Human Rights and Natural Disasters.

IASC, 2002. Growing the Sheltering Tree; Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field.

ICRC, 2004. ‘What is Humanitarian Law?’

International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC), 1994.

OCHA. An Easy Reference to International Humanitarian Law and Human Rights Law.

OCHA/IASC, 1999. Manual on Field Practice In Internal Displacement, Policy Paper Series no: 1.

Hugo Slim et Andrew Bonwick, 2005. Protection – The ALNAP Guide for Humanitarian Agencies.

The Brookings Institution, 1999. Handbook for Applying the Guiding Principles on Internal Displacement.

The Convention and Protocol Relating to the Status of Refugees, 1951 and 1967.

The Do No Harm Project, 2004. The Do No Harm Handbook.

The Geneva Conventions of 1949 and the two protocols of 1977.

The Guiding Principles on Internal Displacement, 1998.

The Sphere Project, 2004. Humanitarian Charter and Minimum Standards in Disaster Response.

The Sphere Project & World Vision, 2006. The Sphere Pocket Guide.

The Universal Declaration of Human Rights, 1948.

UNHCR, 1999. Protecting Refugees, A Field Guide for NGOs.

UNHCR, 2007. Handbook for Emergencies.

UNHCR, 2006, "Looking to the Future", chapitre 8, The State of the World's Refugees: Displacement in the New Millennium.

UNHCR, 2006. Operational Protection in Camps and Settlement: A Reference Guide of Good Practices in the Protection of Refugees and Other Persons of Concern.

UNHCR, 2004. Agenda for Protection.